



## Assemblée générale

Distr. limitée  
30 novembre 2004  
Français  
Original: espagnol

---

### Cinquante-neuvième session

Point 56 o) de l'ordre du jour

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

**Argentine, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador,  
Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique,  
Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine,  
Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago  
et Uruguay : projet de résolution**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour objectifs de promouvoir la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes,

*Rappelant* que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule qu'elle est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant également* que ces deux organisations s'emploient à renforcer le progrès social, à améliorer le niveau de vie des peuples, en particulier dans les pays en développement et à promouvoir la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Rappelant* sa résolution 57/157 du 16 décembre 2002, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

*Notant* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ont signé, le 3 novembre 2004, un mémorandum d'accord concernant l'assistance à Haïti dans le cadre de la préparation, de l'organisation et de la surveillance des élections,



*Rappelant* que ces deux organisations ont pour objectif commun de lutter contre la corruption et l'impunité et prenant note de la Convention interaméricaine contre la corruption, qui est un instrument international pionnier dans ce domaine,

*Rappelant* la Charte démocratique interaméricaine, adoptée à Lima en septembre 2001,

*Rappelant* la cinquième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales, tenue en juillet 2003 à New York, au cours de laquelle ils ont examiné les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et sur la sécurité internationales, y compris le terrorisme international, les conflits civils et internationaux, la prolifération des armes de destruction massive, la pauvreté, la criminalité organisée et les violations des droits de l'homme, où il est apparu qu'il fallait renforcer la coordination des activités de ces organisations,

*Notant* que les États américains qui ont participé à la Conférence extraordinaire sur la sécurité, organisée à Mexico en octobre 2003, ont défini un nouveau principe multidimensionnel de sécurité incluant à la fois les menaces traditionnelles et les nouveaux problèmes, menaces et préoccupations en matière de sécurité pour les États du continent,

*Prenant note* de la tenue d'une réunion, en mars 2004, entre les chefs des secrétariats de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies, au cours de laquelle ils ont examiné les progrès réalisés en matière de transparence en ce qui concerne les armes classiques et la coopération dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite d'armes,

*Consciente* de la nécessité de continuer à renforcer la coopération entre les organes du système interaméricain s'occupant de la protection des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

*Vivement préoccupée de constater* que la pandémie de virus de l'immunodéficience humaine et de syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) continue de s'étendre, ce qui appelle des mesures coordonnées aux niveaux régional et mondial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains<sup>1</sup>, ainsi que des efforts qu'il continue de faire pour renforcer cette coopération;

2. *Accueille favorablement* la coopération entre l'Organisation des États américains et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, ainsi qu'avec des organisations et programmes du système des Nations Unies qui contribuent, par leur aide et leur appui, à la reconstruction d'Haïti et à sa stabilité, et leur demande de continuer d'appuyer la préparation, l'organisation et l'observation des élections qui se tiendront dans ce pays en 2005;

3. *Demande instamment* que des ressources soient mobilisées au plus vite afin de répondre aux besoins les plus immédiats des Caraïbes, en particulier Haïti et la Grenade, cette région ayant été dévastée par de graves inondations et ouragans;

---

<sup>1</sup> Voir A/59/303.

4. *Apprécie* les activités menées par l'Organisation des États américains pour promouvoir et protéger la démocratie dans les Amériques, dans le domaine de la coopération régionale et dans le cadre de ses travaux de coordination avec l'Organisation des Nations Unies;

5. *Apprécie* l'étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, compte tenu de la nécessité de faire prévaloir la transparence dans toutes les questions relatives au Registre des armes classiques et leur demande de maintenir le dialogue et la coordination intrarégionaux en vue de freiner le trafic illicite d'armes;

6. *Prie instamment* l'Organisation des États américains de participer activement à la réunion internationale d'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Port-Louis du 10 au 14 janvier 2005;

7. *Invite* l'Organisation des États américains à participer activement à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra à Kobe (Hyogo) (Japon), du 18 au 22 janvier 2005,

8. *Demande instamment* l'accroissement des moyens financiers et le renforcement des programmes régionaux dans le cadre de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine et contre le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), ainsi qu'une plus grande disponibilité des médicaments nécessaires, à des prix raisonnables;

9. *Recommande* l'application des recommandations prises lors de la cinquième réunion de haut niveau, tenue en juillet 2003, entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales, au cours de laquelle ils ont examiné les nouvelles menaces pesant sur la paix et sur la sécurité internationales, en particulier ce qui concerne la nécessité de définir des plans et des mesures de suivi afin de les financer, en vue de leur examen et de leur évaluation à la sixième réunion, qui doit se tenir au milieu de 2005;

10. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains de poursuivre leur coopération, conformément à leurs mandats, compétences et compositions respectives;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ».